

**LOI N° 88 — 22 du 7 décembre 1988 autorisant la ratification du Protocole relatif au Financement et à l'Administration d'une Action Commune entre les Etats Membres de l'Accord de Non Agression et d'Assistance en Matière de Défense (ANAD), signé à Nouakchott le 21 Avril 1987.**

*L'assemblée nationale a délibéré et adopté,*

*Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

Article premier — Est autorisée la ratification du protocole relatif au financement et à l'administration d'une action commune entre les Etats-membres de l'accord de Non-Agression et d'assistance en matière de défense (ANAD), signé à Nouakchott, le 21 avril 1987.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 7 décembre 1988.

*Général Gnassingbé EYADEMA.*

**LOI N° 88 — 23 du 7 décembre 1988 autorisant la ratification du Protocole additionnel relatif à la création d'un Comité Régional d'Assistance en matière de Protection Civile (C.R.A.P.C.), signé à Nouakchott ; le 21 Avril 1987.**

*L'assemblée nationale a délibéré et adopté,*

*Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

Article premier — Est autorisée la ratification du protocole additionnel relatif à la création d'un comité régional d'assistance en matière de protection civile (C.R.A.P.C.), signé à Nouakchott, le 21 avril 1987.

Art. 2 — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat

*Général Gnassingbé EYADEMA.*

Lomé, le 7 décembre 1988,

## DECRETS

**DECRET N° 88-193 du 19 décembre 1988 portant restructuration du Gouvernement.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

*Vu les articles 17 et 20 de la constitution,*

DECRETE :

Article premier — Le gouvernement de la République togolaise est ainsi composé, à compter de ce jour :

*Général Gnassingbé EYADEMA*

— Président de la République  
Ministre de la Défense Nationale

*Kpotivi Tèvi Djidjogbé LACLE*

— Garde des Sceaux  
Ministre de la Justice

*Barry Moussa BARQUE*

— Ministre du Plan et des Mines

*Gbégnon AMEGBOH*

— Ministre Délégué à la Présidence  
chargé de l'Information

*Palli Yao TCHALLA*

— Ministre du Développement Rural

*Koffi EDOH*

— Ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel

*Bitokotipou YAGNINIM*

— Ministre du Travail et de la Fonction Publique

*Tchaa Kozah TCHALIM*

— Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

*Général Yao Mawulikplimi AMEGI*

— Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité

*Aïssah AGBETRA*

— Ministre de la Santé Publique, des Affaires Sociales et de la Condition Féminine

*Koffi DJONDO*

— Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat

*Komla ALIPUI*

— Ministre de l'Economie et des Finances

*Yaovi ADODO*

— Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

*Yao KOMLANVI*

— Ministre de l'Environnement et du Tourisme

*N'Souwodji Kawo EHE*

— Ministre du Commerce et des Transports

*Nassirou AYEVA*

— Ministre de l'Equipement et des Postes et Télécommunications

*Messan Agbéyomé KODJO*

— Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 décembre 1988

*Général Gnassingbé EYADEMA.*

**DECRET N° 88-194 du 20 décembre 1988 modifiant le décret n° 88-193 du 19 décembre 1988, portant restructuration du Gouvernement**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

*Vu les articles 17 et 20 de la constitution,*

DECRETE :

Article premier — Le paragraphe 16 de l'article 1er du décret n° 88-193 du 19 décembre 1988 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le Ministère du Commerce et des Transports est provisoirement rattaché au Ministère du Plan et des Mines.

Le reste sans changement.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 20 décembre 1988

*Général GNASSINGBE EYADEMA*